

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82
En exercice : 82
Qui ont pris part à la délibération : 72

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

Date de convocation : 03/02/2022

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 09/2022

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE, LA FAOL ET LA CCRLCM POUR L'ACCUEIL D'UN ANIMATEUR NUMÉRIQUE AU SEIN DU RESEAU MILCOM DANS LE CADRE DU PROJET DÉPARTEMENTAL LES D-CODEURS

L'an deux mille vingt-deux et le 9 février à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Isabelle GEA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (66)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
ARGENS MINERVOIS	Gérard GARCIA
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUTENAC	Alain MAILHAC – (Sylvie RAYNAUD)
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCATEL	Didier CASATO
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
DAVEJEAN	Mélinda BORNIA
ESCALES	Michel CAZENEUVE
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ – Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Béatrice BORT- (Dominique COMBE)
LAGRASSE	René ORTEGA
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIEZ- Guy VIVES- Virginie JULIAN- Thierry CAUMEIL –Sylvie DANRE-

LUC SUR ORBIEU	Dominique JOLIS- Sabrina FITO -
MONTBRUN DES CORBIERES	NOLOT – Catherine FABRESSE R
MONTJOI	FUMET- Michel MASUYER- Rémi PENA
MONTSERET	VAIRE- Yves KOSINSKI- Christine MANGOLD
MOUX	Guy D'ALANCON
ORNAISONS	Jessica BOSCH
PALAIRAC	Geneviève FABRE
PARAZA	Gérard PIOCH
QUINTILLAN	Gilles CASTY – Claire CHAOUAT
RIBAUTE	Daniel LANGLOIS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Emile DELPY
SAINT ANDRE DE Rgue	André CONTRERAS
SAINT COUAT D'AUDE	Alain COSTE
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Corinne GIACOMETTI – (Benoit MASQUELIN)
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Jean-Michel FOLCH- Myriam MIQUEL
TALAIRAN	David ELIS
TERMES	Xavier DE VOLONTAT
THEZAN DES CORBIERES	Roland QUINCEY
TOURNISSAN	Cédric MALRIC
TOUROUZELLE	Hervé BARO
VIGNEVIEILLE	Philippe PUECH
VILLEROUGE TERMENES	Marilyse RIVIERE
	Serge MARRET
	Olivier VERNEDE
	Michel PONCOT

Etaient absents les représentants des Communes de : (10)

CASTELNAU D'AUDE (Gilles BARTHES)
 CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI)
 DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE)
 FABREZAN (Frédéric BERROCAL)
 LAIRIERE (Michel BARBAZA)
 LANET (Jean-Marie GALINIE)
 MASSAC (Jean-Louis GAILLARD)
 ROUBIA (Geneviève LOPEZ)
 SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE)
 SALZA (Rehda MENNAD)

Procurations : (6)

Philippe LACOMBE, Bouisse, à Olivier VERNEDE
 William COMBES, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL
 Didier JULIAN, Lézignan-Corbières, à Virginie JULIAN
 Berengère LECEA, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA
 Christelle HERMAND, Mouthoumet, à Mélinda BORNIA
 Jacques PIRAUD, Jonquières, à Paul BERTHIER

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la convention de partenariat tripartite entre le Conseil Départemental de l'Aude, la FAOL et le CCRLCM pour l'accueil d'un animateur numérique au sein du réseau MILCOM départemental les D-codeurs ;

Cette convention permet de fixer les modalités de mise à disposition, par la FAOL et le Conseil Départemental de l'Aude, d'un animateur numérique pour le réseau intercommunal de lecture publique des médiathèques (MILCOM) dans le cadre du projet départemental « les D-codeurs ».

Elle est conclue pour une **durée de 6 mois, à compter du 01/02/2022 jusqu'au 31/07/2022** et prévoit la prise en charge par la CCRLCM des frais de transport et de repas dans le cadre des missions du réseau.

Sur proposition du rapporteur, Gérard BARTHEZ

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la convention telle que présentée en ANNEXE 4.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



André HERNANDEZ

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 011-200035863-20220209-09_2022-DE